

1. La fiscalité directe locale en 2007, toutes collectivités.

Analyse d'ensemble 2007 : une hausse des taux limitée

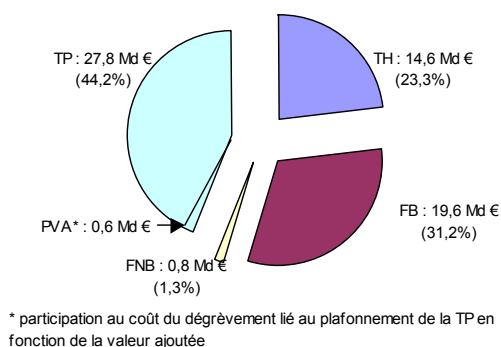
En 2007 les collectivités locales ont prélevé un produit de 62,2 milliards d'euros soustraction faite des 645 millions d'euros liés à la mise en place d'une participation des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Ainsi les recettes fiscales directes augmentent de 3,3% en un an sous l'effet du dynamisme des bases imposables et d'une hausse limitée (+1%) des taux. Après deux années d'augmentation sensible de la pression fiscale, régions et départements ont voté des taux 2007 légèrement supérieurs à ceux de 2006. Dans le secteur communal, l'année 2007 se distingue des précédentes : en effet l'accroissement des produits votés par les groupements (+1,3%) est inférieur à celui approuvé par les communes (+5%). La fin de la montée en charge de l'intercommunalité sur le territoire français, presque entièrement couvert en 2007, peut contribuer à expliquer cette inversion de tendance.

Une répartition du produit différenciée selon les taxes et les collectivités

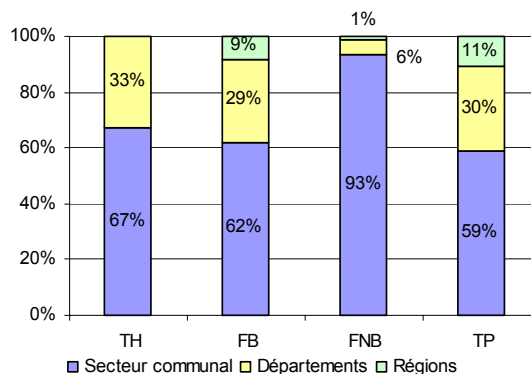
Le produit voté des quatre taxes directes locales s'élève en 2007 à 62,9 milliards d'euros. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'un milliard d'euros pour la taxe sur le foncier non bâti et près de 28 milliards d'euros pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 34 milliards d'euros. Malgré son faible poids dans le total, le foncier non bâti représente plus de 20% de leurs ressources pour plus de 12 000 communes, et constitue même la première ressource pour presque 5 000 d'entre elles.

Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. Un peu moins des 2/3 du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI, environ 30% par les départements et 7% par les régions. Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de la fiscalité directe locale. La fiscalité du secteur communal est plus conséquente lorsqu'on ajoute au produit des quatre taxes le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 67,7 milliards d'euros.

Part de chaque taxe dans le produit de la fiscalité directe locale en 2007



Part du produit de chaque collectivité dans le produit total par taxe en 2007



LES PRODUITS VOTES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES EN 2007						
En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti		Total	Total y.c TEOM
Secteur communal (*)	9 873	12 157	770	16 446	39 247	44 054
				16 355(**)	39 156(**)	43 963(**)
dont EPCI	376	464	79	11 758	12 676	16 139
				11 689(**)	12 607(**)	16 069(**)
Départements	4 769	5 776	48	8 429	19 022	19 022
				8 151(**)	18 744(**)	18 744(**)
Régions		1 684	13	2 924	4 622	4 622
				2 647(**)	4 345(**)	4 345(**)
Toutes collectivités	14 642	19 617	831	27 799	62 891	67 698
				27 153(**)	62 245(**)	67 052(**)
Variation 2007/2006	+667	+882	+24	+1 080	+2 656	+2 863
				+434(**)	+2 010(**)	+2 217(**)

Sources : DGFIP, DGCL

(*) y compris les produits versés par les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

(**) après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

Plus des deux tiers des communes n'ont pas modifié leurs taux d'imposition en 2007

Environ 25 600 communes n'ont pas modifié leurs taux de fiscalité directe locale cette année, presque 10 000 communes ont voté des taux en hausse et environ 1 000 ont voté des taux en baisse. Les groupements de communes à fiscalité propre ont également peu modifié leur taux : environ un quart des groupements a voté des taux (ou un taux de TPU) en hausse. Certaines structures encore jeunes sont contraintes par la loi. Cette évolution modérée du secteur communal donne le ton de l'évolution globale de la fiscalité directe locale, puisque celui-ci perçoit en 2007, 62,4% des produits de fiscalité directe locale. Depuis une quinzaine d'années la répartition des produits de fiscalité directe locale est à peu près stable entre les régions, les départements et le secteur communal où les groupements occupent une place croissante.

Départements et régions : des taux en hausse plus modérées.

Après les années 2005 et 2006 de forte augmentation de la pression fiscale, la moitié des conseils généraux et les trois cinquièmes des conseils régionaux ont voté des taux identiques à 2006. Aucune collectivité n'a voté des taux en baisse. Comparées aux années précédentes, les hausses votées restent limitées : supérieures à 3%¹ pour seulement 13 départements et 7 régions. Certaines régions et certains départements ont pu voter des taux supérieurs en prévision de la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle et de leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : avec cette réforme, certaines collectivités peuvent voter des taux en hausse, disposer de bases plus élevées et percevoir cependant un montant de taxe professionnelle inférieur à celui perçu l'année précédente.

Les impôts directs locaux constituent 39% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre en 2007

Les impôts directs locaux représentent toujours près de 40% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2007 (premiers résultats DGFIP). Depuis 2005 et la mise en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les recettes de fiscalité indirecte sont en hausse. En effet, la compensation financière des compétences transférées par l'Etat aux régions ou aux départements s'effectue par un transfert de fiscalité : régions et départements perçoivent désormais des recettes liées à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

¹ Les évolutions de taux sont communiquées en pourcentage de taux, et non en points. Ainsi un taux qui augmente de 3% signifie que ce taux a été multiplié par 1,03.

1.2 Tableaux d'ensemble, toutes collectivités

Évolution du produit voté des quatre taxes et de la TEOM ⁽¹⁾ depuis 1997 (métropole) à législation constante et en euros constants (en %)

	Communes et groupements	Départements	Régions	Toutes Collectivités	Indice des prix ⁽²⁾
1997	4,0	4,1	1,7	3,9	1,1
1998	3,8	3,6	2,5	3,7	0,6
1999	3,5	5,3	4,1	3,7	0,5
2000	2,2	2,4	5,1	2,5	1,6
2001	2,9	1,6	3,0	2,4	1,6
2002	4,0	5,4	2,6	4,3	1,7
2003	4,0	5,6	2,6	4,4	1,5
2004	2,9	3,2	2,1	2,9	1,5
2005	2,4	4,2	20,6	3,9	1,8
2006	3,0	7,3	9,6	5,9	1,8
2007	2,4	3,3	4,0	2,7	1,5

⁽¹⁾ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

⁽²⁾ Indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) - moyenne annuelle (INSEE).

Sources : DGFIP, DGCL

Pour le secteur communal, la progression du produit tient davantage à la progression des bases qu'à celle des taux. Au cours des dernières années, on note une nette augmentation en 2002 et surtout en 2003 de la fiscalité départementale, avec une évolution moyenne des taux de 4%. Une rupture intervient également en 2005 dans l'évolution de la fiscalité départementale et de la fiscalité régionale. Mais les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux. Les évolutions de taux s'appliquent à des taux initiaux très bas par rapport aux taux votés par le secteur communal.

Évolution des produits par taxe (en %) en euros courants depuis 1998 (toutes collectivités, métropole)

	1998 ⁽¹⁾	1999 ⁽¹⁾	2000 ⁽¹⁾	2001 ⁽¹⁾	2002 ⁽¹⁾	2003 ⁽¹⁾	2004 ⁽¹⁾	2005 ⁽¹⁾	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽¹⁾	Produit 2007 (en milliards d'euros)
4 taxes	4,2⁽¹⁾	4,2⁽¹⁾	4,2⁽¹⁾	4,0⁽¹⁾	5,7⁽¹⁾	5,8⁽¹⁾	4,4⁽¹⁾	6,3⁽¹⁾	6,4	4,3	61,3
Taxe d'habitation	3,8	2,9	2,8	3,3 ⁽¹⁾	5,4 ⁽¹⁾	6,0 ⁽¹⁾	4,6	5,8	5,7	4,7	14,4
Foncier bâti	5,0 ⁽¹⁾	3,6	2,9	2,5	5,3	5,8	4,5	7,2	6,4	4,6	19,2
Foncier non bâti	0,4	2,2	1,4	1,7	3,4	2,9	2,6	3,1	3	2,9	0,8
Taxe professionnelle	4,1 ⁽¹⁾	5,1 ⁽¹⁾	5,6 ⁽¹⁾	5,1 ⁽¹⁾	6,1 ⁽¹⁾	5,8 ⁽¹⁾	4,4	6	6,9	3,9	26,8
4 taxes + TEOM	4,3⁽¹⁾	4,2⁽¹⁾	4,2⁽¹⁾	4,1⁽¹⁾	6,0⁽¹⁾	6,0⁽¹⁾	4,9⁽¹⁾	6,4⁽¹⁾	4,4	4,3	66,0
Foncier bâti + TEOM	5,1	3,8	3	3,1	6,2	6,4	5,7	7,3	4,9	4,5	23,9
dont TEOM	5,4	4,7	3,3	6	9,8	9	9	7,7	6,3	4,4	4,7

⁽¹⁾ à législation constante, sans tenir compte des transformations de dégrèvements en exonérations, ni de la réforme de la taxe régionale d'habitation

Sources : DGFIP, DGCL

Taux moyens par taxe et par type de collectivité depuis 2002 en % (métropole)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Communes						
Taxe d'habitation	12,99	13,37	13,59	13,66	13,69	13,78
Taxe sur le foncier bâti	16,53	17,01	17,35	17,47	17,50	17,64
Taxe sur le foncier non bâti	37,66	38,18	38,57	38,70	39,52	39,62
Taxe professionnelle	11,99	12,21	12,32	12,34	12,41	12,50
Secteur communal: communes + groupements						
Taxe d'habitation	13,78	14,00	14,17	14,29	14,38	14,44
Taxe sur le foncier bâti	17,51	17,82	18,11	18,22	18,37	18,49
Taxe sur le foncier non bâti	42,02	42,65	43,13	43,61	43,13	44,51
Taxe professionnelle	15,05	15,20	15,36	15,44	15,49	15,76
Départements						
Taxe d'habitation	6,06	6,27	6,35	6,60	6,88	6,97
Taxe sur le foncier bâti	8,42	8,74	8,84	9,21	9,70	9,83
Taxe sur le foncier non bâti	20,23	21,09	21,72	22,54	23,57	23,76
Taxe professionnelle	7,02	7,37	7,47	7,82	8,24	8,38
Régions						
Taxe sur le foncier bâti	1,97	1,97	1,98	2,38	2,53	2,59
Taxe sur le foncier non bâti	4,86	4,93	5,10	5,93	6,37	6,46
Taxe professionnelle	1,99	2,02	2,04	2,48	2,68	2,76

s.o : sans objet

Sources : DGFIP, DGCL

Les produits des quatre taxes en 2006 et 2007 et leur évolution de 2006 à 2007 (métropole + outre-mer)

		Produits votés (millions d'euros)		Evolution	Produit
		2006	2007	brute (en %)	/habitant 2007
Communes	Ensemble des 4 taxes	24 840	25 770	+3,7	411
(a)	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		25 749	+3,7	411
	taxe d'habitation	8 994	9 414	+4,7	150
	taxe sur le foncier bâti	11 095	11 601	+4,6	185
	taxe sur le foncier non bâti	667	686	+2,8	11
	taxe professionnelle	4 084	4 070	-0,3	65
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		4 048	-0,9	65
Groupements à fiscalité propre	Ensemble des 4 taxes	12 131	12 672	+4,5	234
(b)	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		12 603	+3,9	232
	taxe d'habitation	371	376	+1,3	21
	taxe sur le foncier bâti	464	464		26
	taxe sur le foncier non bâti	76	79	+3,5	4
	taxe professionnelle	11 219	11 753	+4,8	217
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		11 684	+4,1	216
	<i>dont TPU (1) des SAN (2)</i>	235	224	-4,9	702
	<i>TPU hors PVA (1) des SAN (2)</i>		223	-5,2	700
	<i>TPU (1) des CA (3)</i>	5 756	6 160	+7,0	291
	<i>TPU hors PVA (1) des CA (3)</i>		6 135	+6,6	290
Syndicats intercommunaux	ensemble des 4 taxes	218	230	+5,9	25
(c)					
FDPTP (4) (d)	taxe professionnelle	554	574	+3,6	9
Communes et groupements	Ensemble des 4 taxes	37 742	39 247	+4,0	626
(a+b+c+d)	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		39 156	+3,7	625
	taxe d'habitation	9 442	9 873	+4,6	158
	taxe sur le foncier bâti	11 646	12 157	+4,4	194
	taxe sur le foncier non bâti	749	770	+2,9	12
	taxe professionnelle	15 905	16 446	+3,4	262
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		16 355	+2,8	261
	<i>dont TPU (1)</i>	10 774	11 321	+5,3	271
	<i>TPU hors PVA* (1)</i>		11 261	+4,8	269
	<i>TPZ (5)</i>	39	46	+17,1	8
Départements	Ensemble des 4 taxes	18 134	19 022	+4,9	302
	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		18 744	+3,4	298
	taxe d'habitation	4 533	4 769	+5,2	76
	taxe sur le foncier bâti	5 501	5 776	+5,0	92
	taxe sur le foncier non bâti	45	48	+4,8	1
	taxe professionnelle	8 054	8 429	+4,7	134
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		8 151	+1,2	129
Régions	Ensemble des 4 taxes	4 376	4 621	+5,6	73
	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		4 344	-0,7	69
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	-
	taxe sur le foncier bâti	1 588	1 684	+6,0	27
	taxe sur le foncier non bâti	13	13	+5,0	0
	taxe professionnelle	2 775	2 924	+5,4	46
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		2 647	-4,6	42
Ensemble des collectivités	Ensemble des 4 taxes	60 251	62 890	+4,9	992
	<i>Ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>		62 244	+3,4	982
	taxe d'habitation	13 975	14 642	+4,8	231
	foncier bâti	18 735	19 617	+4,7	309
	foncier non bâti	807	831	+3,0	13
	taxe professionnelle	26 734	27 799	+5,3	439
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>		27 153	+4,8	428

s.o. : sans objet

* 2007 Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

(1) TPU : Taxe Professionnelle Unique. (2) SAN: Syndicats d'Agglomération Nouvelle. (3) CA : Communauté d'Agglomération.

(4) FDPTP: Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. (5) TPZ : Taxe Professionnelle de Zone.

**Les produits des taxes directes locales : quatre taxes + taxe d'enlèvement des ordures
ménagères en 2006 et 2007 et leur évolution (métropole + outre-mer)**

		(en millions d'euros)		Évolution	Produit
		2006	2007	brute	en €/hab.
				en %	2007
Communes	4 taxes + TEOM	42 342	44 054	+4,0	695
et groupements	Foncier bâti + TEOM	16 245	16 964	+4,4	268
	dont TEOM	4 600	4 807	+4,5	76
Ensemble	4 taxes + TEOM	64 851	67 697	+4,4	1 068
des collectivités	Foncier bâti + TEOM	23 335	24 424	+4,7	385

N.B. : la population prise en compte dans le calcul des produits par habitant est la population sans doubles comptes. Tous les produits ont été divisés par la même population ce qui rend ces produits par habitant sommables mais marque une différence avec les calculs de produits par habitant des chapitres suivants dans lesquels seule la population concernée par une taxe est prise en compte.

Sources : DGFIP, DGCL

Les taux moyens des quatre taxes en 2006 et 2007 (métropole + outre-mer)

		Taux moyen en % 2006	Taux moyen en % 2007
Communes	taxe d'habitation	13,69	13,79
	foncier bâti	17,54	17,71
	foncier non bâti	39,12	39,50
	taxe professionnelle	12,37	12,46
Groupements à fiscalité propre	taxe d'habitation	2,27	2,17
	foncier bâti	3,26	3,08
	foncier non bâti	8,88	9,10
	taxe professionnelle(2)	2,70	2,76
	TPU(3)	16,64	16,72
	dont TPU(3) des SAN(4)	20,75	21,23
	TPU(3) des CA(5)	17,20	17,25
TPZ(6)	9,71	10,25	
Communes et groupements (non compris les FDPTP(1))	taxe d'habitation	14,38	14,46
	foncier bâti	18,41	18,56
	foncier non bâti	43,90	44,34
	taxe professionnelle	15,64	15,74
	dont TPU(3)	16,64	16,72
TPZ(6)	9,71	10,25	
Départements	taxe d'habitation	6,89	6,98
	foncier bâti	9,76	9,88
	foncier non bâti	23,17	23,38
	taxe professionnelle	8,22	8,36
Régions	taxe d'habitation	s.o.	s.o.
	foncier bâti	2,54	2,61
	foncier non bâti	6,21	6,29
	taxe professionnelle	2,68	2,75
Ensemble des collectivités (non compris les FDPTP(1))	taxe d'habitation	21,28	21,44
	foncier bâti	29,62	29,95
	foncier non bâti	47,32	47,84
	taxe professionnelle	26,67	27,00

s.o. : sans objet

(1) FDPTP: Fonds départementaux de prérequalification de la taxe professionnelle

(2) Hors taxe professionnelle unique et taxe professionnelle de zone

(3) TPU : Taxe Professionnelle Unique.

(4) SAN: Syndicat d'Agglomération Nouvelle

(5) CA : Communauté d'Agglomération

(6) TPZ : Taxe Professionnelle de Zone

Sources : DGFIP, DGCL

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (métropole + outre-mer)

		Taux moyen en %	
		2006	2007
Communes et groupements	4 taxes + TEOM		
	Foncier bâti + TEOM	25,8	25,9
	dont TEOM	8,7	8,7

(3) Évolutions "à champ constant", dans les communes où la TEOM a été perçue les deux années

Sources : DGFIP, DGCL

Les bases de taxe d'habitation depuis 2003 et leur évolution entre 2006 et 2007 (France entière)

	Montants en millions d'euros					Evolution en %
	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2006
Bases communales	58 805,7	61 388,5	63 233,6	65 693,7	68 294,6	4,0
Bases départementales	58 769,7	60 982,1	63 343,4	65 783,7	68 340,6	3,9

Sources : DGFIP, DGCL

Depuis la loi de finances rectificative pour 2000, les régions n'ont plus de base de taxe d'habitation.

Les bases du foncier bâti depuis 2003 et leur évolution entre 2006 et 2007 (France entière)

	Montants en millions d'euros					Evolution en %
	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2006
Bases communales	56 946,3	59 064,7	61 007,1	63 270,5	65 503,4	3,5
Bases départementales	50 544,7	52 284,1	54 292,7	56 389,8	58 457,8	3,7
<i>Bases départementales + ville de Paris</i>	<i>56 124,2</i>	<i>58 011,2</i>	<i>58 709,8</i>	<i>60 922,5</i>	<i>63 093,2</i>	<i>3,6</i>
Bases régionales	56 125,6	57 988,8	60 141,5	62 424,8	64 639,9	3,5

Sources : DGFIP, DGCL

Le département de Paris perçoit seulement la taxe d'habitation, mais la ville prend en charge de nombreuses compétences habituellement exercées par les départements. Les bases du foncier bâti des départements et des régions sont inférieures à celles des communes en raison de l'exonération de 2 ans qui s'applique obligatoirement dans leur cas aux locaux à usage professionnel.

Les bases du foncier non bâti depuis 2003 et leur évolution entre 2006 et 2007 (France entière)

	Montants en millions d'euros					Evolution en %
	2003	2004	2005	2006	2007	2007/2006
Bases communales	1 986,2	2 014,7	2 049,0	1 706,2	1 736,9	1,8
Bases départementales	182,3	185,7	192,5	196,3	204,0	3,9
Bases régionales	190,9	194,0	200,3	203,2	210,6	3,7

Sources : DGFIP, DGCL

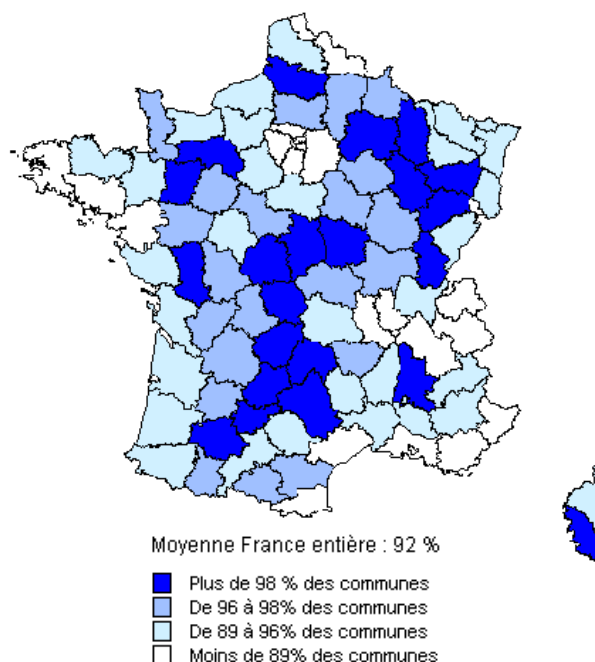
L'assiette régionale et départementale du foncier non bâti a été diminuée de plus de 90% (en 1993 pour les régions, entre 1993 et 1996 pour les départements) par l'exonération sur les terres à usage agricole, encore taxées pour les communes.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties taxées au profit des communes et de leurs groupements font l'objet, en 2006, d'une mesure d'exonération de 20 % en faveur des terres agricoles, communes et groupements bénéficiant d'une compensation fiscale à due concurrence.

En 2006 l'évolution des bases nettes de foncier non bâti du secteur communal décroît en moyenne de 16,7% en raison de l'exonération.

La carte recense par département la proportion de communes dont l'exonération des bases sur les terres agricoles représente plus de 15% des bases totales de foncier non bâti. Cette proportion est la plus importante dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Gers où l'intégralité des communes voit sa base de foncier non bâti diminuer d'au moins 15% suite à l'exonération.

Proportion de communes par département dont la part de bases exonérées est supérieure à 15% des bases de FNB



Les bases de taxe professionnelle en 2007 et leur évolution annuelle (France entière)

	2005	2006	2007	Evolution en % 2007/2006
Bases communales	33 432,8	33 021,5	32 653,9	-1,1
Bases de taxe professionnelle unique (TPU)	61 193,7	64 713,8	67 722,5	4,6
Bases de taxe professionnelle de zone (TPZ)	518,7	411,4	467,4	13,6
Bases d'imposition du secteur communal	95 145,2	98 146,7	100 843,8	2,7
Bases écrêtées (communales + TPU + TPZ)	5895,8	6791,0	7026,3	3,5
Bases du secteur communal + bases écrêtées	101 040,9	104 937,7	107 870,1	2,8
Bases départementales	94785,2	97931,5	100 821,5	3,0
Bases régionales	100 404,3	103 632,0	106 399,8	2,7

Sources : DGFiP, DGCL

Sur les territoires imposés à la taxe professionnelle unique et dans les zones d'activités économiques (ZAE), les redevables ne sont plus imposés par la commune sur laquelle ils sont implantés, mais par le groupement intercommunal à fiscalité propre auquel elle appartient. Les bases communales écrêtées des « établissements exceptionnels » et des magasins de grande surface ne sont pas imposées au bénéfice des communes sur le territoire desquelles elles se situent, mais à celui d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, chargé de redistribuer cette taxe aux communes et groupements environnants. La collectivité territoriale et les départements de Corse ne collectent plus la taxe professionnelle. Le total des bases communales, départementales et régionales est néanmoins très proche si on additionne les bases sur l'ensemble du territoire.

La part des salaires dans l'assiette de la taxe professionnelle a diminué rapidement sur la période précédant la réforme de la taxe professionnelle : en huit ans, de 1994 à 2002, elle est passée de 34,3% à 9,2% avant de disparaître complètement.

Part des différentes composantes de la base brute de la taxe professionnelle de 1998 à 2006

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Valeur locative des immeubles	12,5%	13,4%	14,0%	14,8%	16,0%	17,0%	17,2%	17,4%	17,5%
Valeur locative matériels et outillages	51,0%	55,5%	58,7%	63,5%	70,6%	79,0%	79,3%	80,0%	79,9%
Part des salaires	33,3%	27,7%	23,7%	17,8%	9,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Part des recettes	3,2%	3,4%	3,6%	3,9%	4,2%	4,0%	3,5%	2,6%	2,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : DGFIP

En 2006 comme en 2005, ce sont les parts relatives au capital qui ont le plus augmenté (valeur locative des matériels et outillages et valeur locative des immeubles).

Évolution des composantes de la base brute de la taxe professionnelle de 1998 à 2006 (en %)

	en pourcentage									
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Valeur locative des immeubles										
- totale	+ 2,8%	+ 2,8%	+ 3,3%	+ 3,5%	+ 2,6%	+ 5,1%	+ 3,3%	+ 3,5%	+ 3,3%	
- hors coefficients de revalorisation	+ 2,2%	+ 1,8%	+ 2,3%	+ 2,5%	+ 1,6%	+ 3,6%	+ 1,8%	+ 1,7%	+ 1,5%	
Valeur locative matériels et outillages	+ 3,4%	+ 4,2%	+ 4,5%	+ 5,8%	+ 6,1%	+ 10,2%	+ 2,9%	+ 3,1%	+ 2,9%	
Salaires *	+ 1,8%	- 20,0%	- 15,6%	- 26,3%	- 50,9%	100,0%	-	-	-	
Recettes	+ 4,1%	+ 2,8%	+ 4,8%	+ 4,1%	+ 4,4%	- 6,8%	- 10,9%	- 22,2%	+ 2,4%	
Ensemble	+ 2,8%	- 4,1%	- 1,2%	- 2,2%	- 4,6%	- 1,5%	+ 2,4%	+ 2,3%	+ 3,0%	

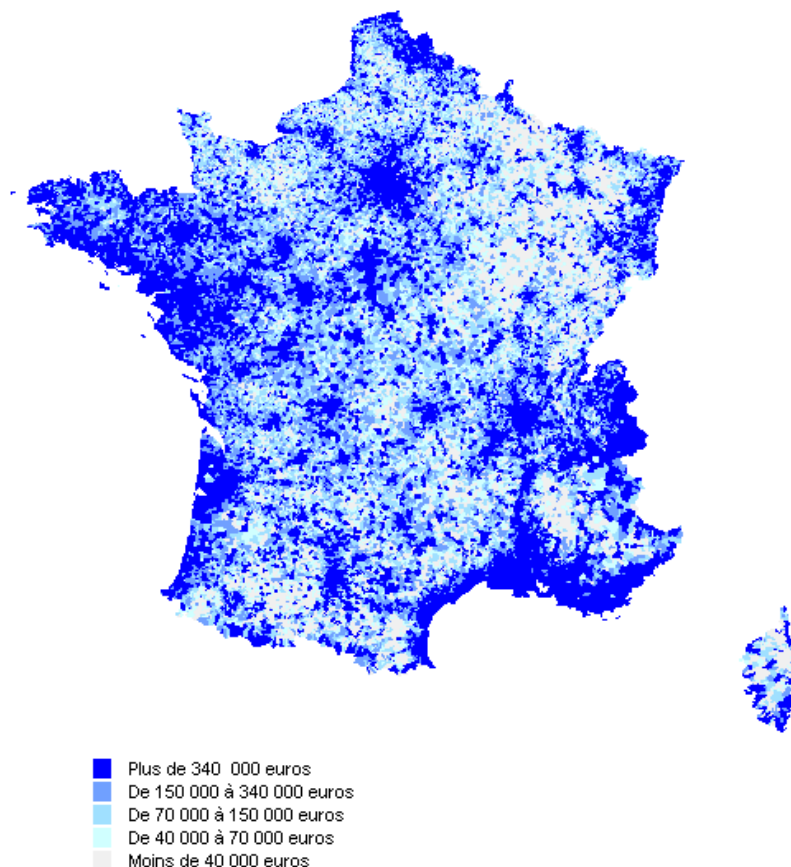
* Réforme de la taxe professionnelle à compter de 1999.

Source : DGFIP

Suite à la réforme de la taxe professionnelle de 1999, on note une très nette baisse de la composante de la part des salaires jusqu'à sa disparition totale en 2003.

1.3 Des disparités de richesse et de politique fiscale

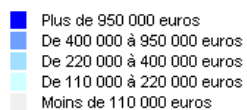
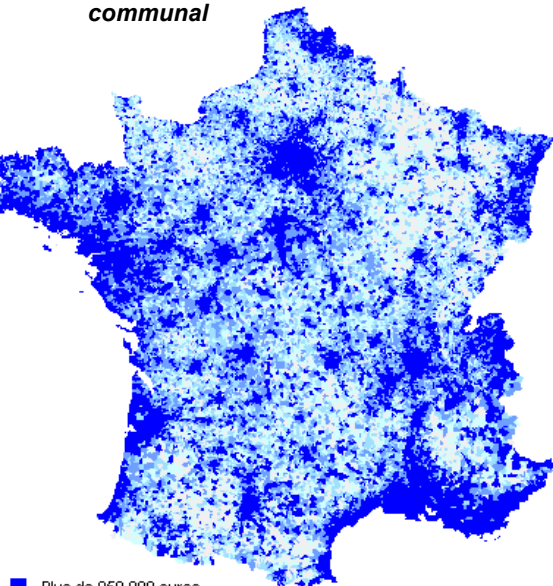
Carte de métropole selon la valeur du produit 4 taxes pour le secteur communal



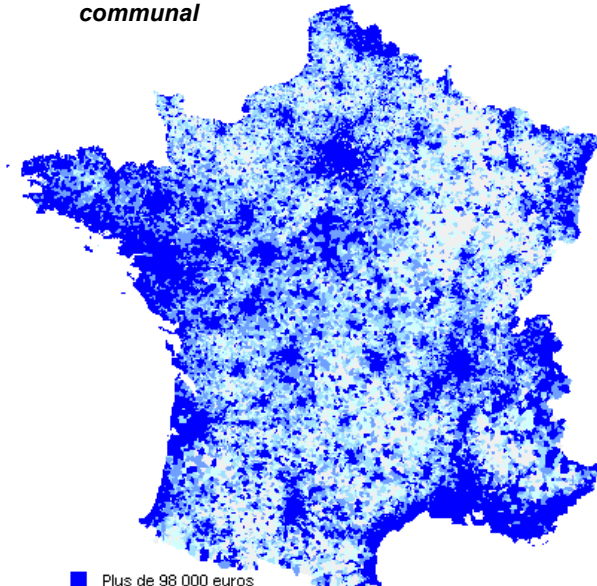
Les cartes ci-dessous mettent en évidence les disparités de répartition de la richesse fiscale sur le territoire. Par ailleurs, la confrontation pour une même taxe de la carte portant sur les bases et de celle portant sur les produits permet de mesurer l'impact de l'« effet taux » ou de la politique fiscale, il est ainsi possible de localiser les collectivités qui compensent une faible dotation initiale en bases d'impositions par le vote d'un taux élevé ou à l'inverse les collectivités qui bénéficient de bases d'impositions élevées s'autorisent le vote d'un taux inférieur à la moyenne nationale.

Note de lecture : Les taches de couleurs représentent les périmètres communaux en fonction de la valeur prise par les bases et les produits.

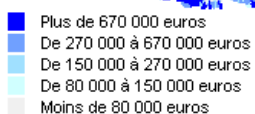
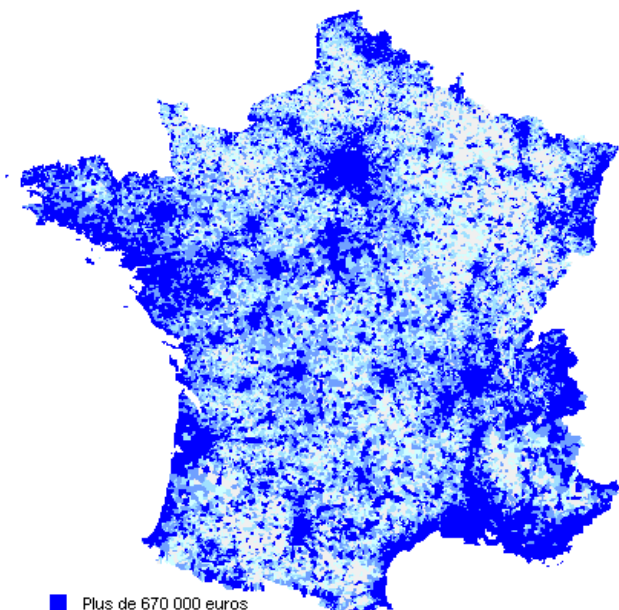
Base de taxe d'habitation du secteur communal



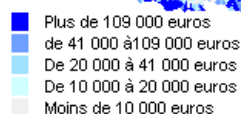
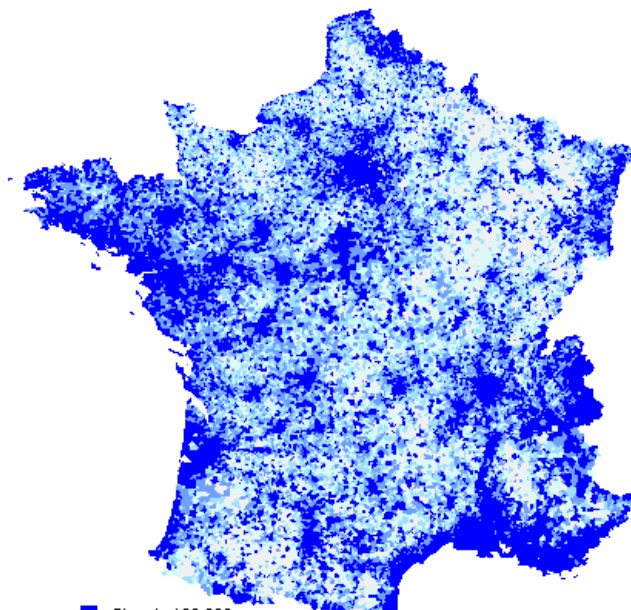
Produit de taxe d'habitation du secteur communal



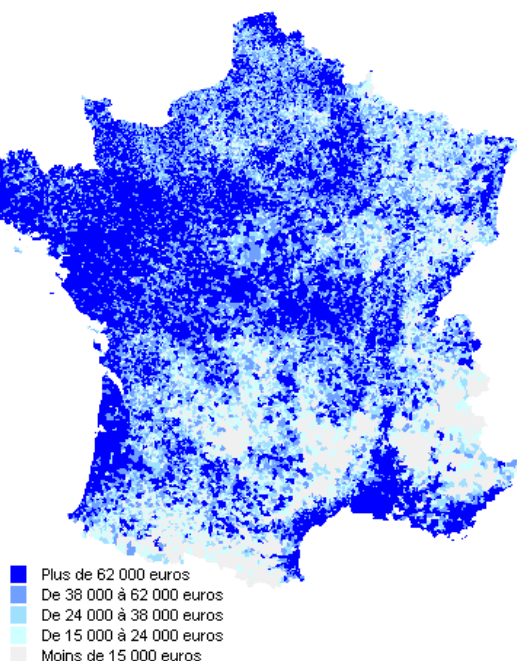
Base de foncier bâti du secteur communal



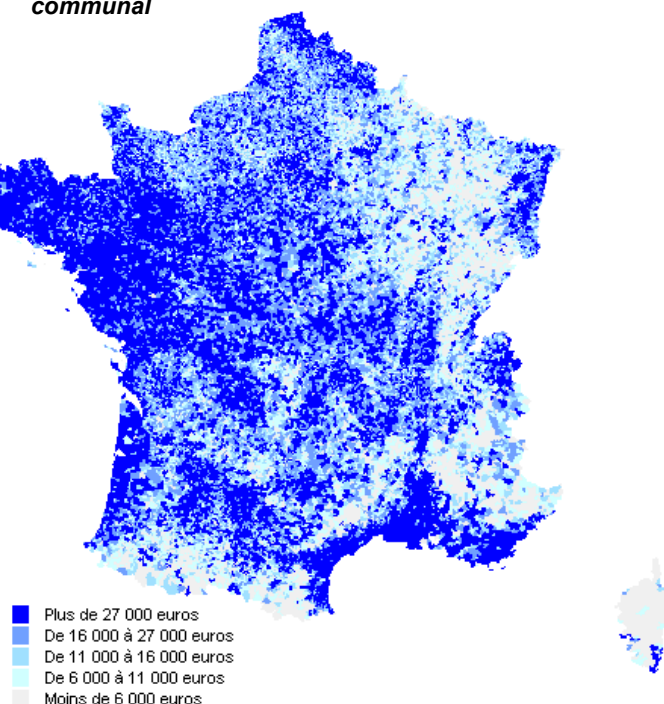
Produit de foncier bâti du secteur communal



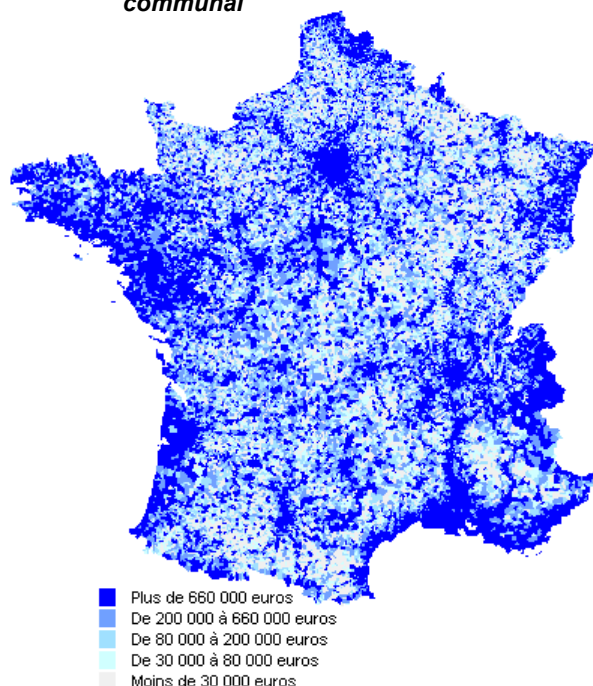
**Base de foncier non bâti du secteur
communal**



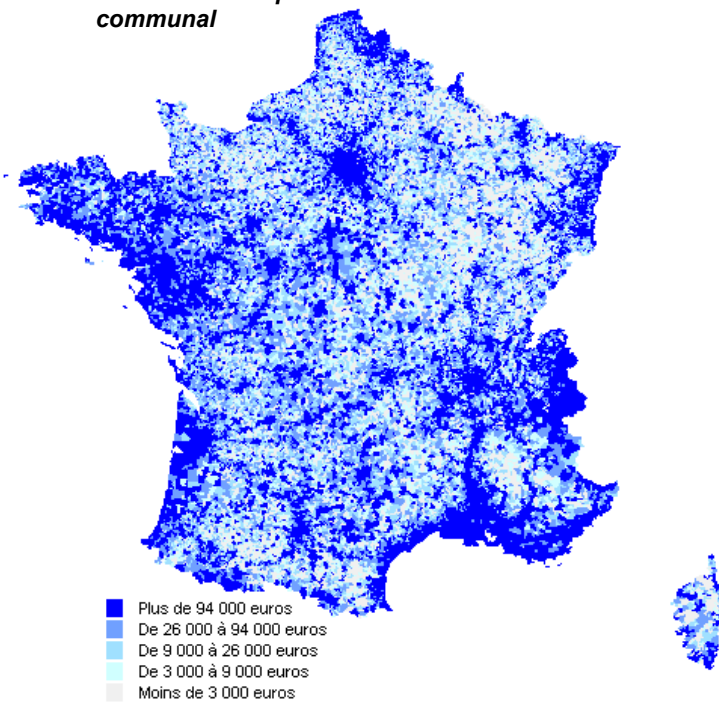
**Produit de foncier non bâti du secteur
communal**



**Base de taxe professionnelle du secteur
communal**



**Produit de taxe professionnelle du secteur
communal**



Une analyse rapide de ces cartes fait apparaître une richesse fiscale initiale plus importante pour les communes situées à proximité des agglomérations, sur le littoral ou dans la vallée du Rhône pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et la taxe professionnelle. Les bases de foncier non bâti sont plus conséquentes dans la moitié Ouest du territoire. La répartition en bases de taxe professionnelle se concentre soit à proximité des agglomérations soit à proximité des axes de communication principaux.

L'effet taux est perceptible notamment dans la comparaison des cartes portant sur le foncier non bâti. Même si l'Ouest se démarque déjà grâce à l'importance des bases, la tendance est accentuée sur la carte des produits pour le Sud-Ouest, la coloration bleue foncée du littoral s'étend sur une zone élargie. A l'inverse les collectivités de Champagne-Ardenne, bien que disposant de bases de foncier non bâti conséquentes, présentent un produit inférieur à la moyenne nationale, les taux votés relativement bas limitent le produit prélevé.

De plus, on note que les régions présentant un niveau de produit de taxe professionnelle élevé sont également les régions où la proportion de groupements ayant adopté le régime de taxe professionnelle unique est la plus élevée. On en déduit que la logique de péréquation est d'autant plus facilement envisagée par les collectivités dès lors qu'elles bénéficient déjà d'une certaine manne fiscale.